

La direction de l'urbanisme vous informe que 3 registres de concertation sont à votre disposition et vous permettent de vous exprimer et de faire connaître vos observations tout au long des procédures :

Procédures en cours	Objectifs
<p>REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU</p>	<p>Le PLU est un document évolutif qui nécessite régulièrement d'être modifié, révisé, ou mis en compatibilité notamment en fonction de l'évolution du cadre législatif ou réglementaire ainsi qu'avec l'avènement de projets d'aménagement.</p> <p>Les principaux changements à apporter au dossier de PLU sont la mise à jour du règlement écrit et graphique (zonage) et de certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).</p>
<p>ELABORATION DU PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire du Pays d'Aix</p>	<p>Elaboré par la Métropole Aix Marseille Provence, il a pour objectif de remplacer le PLU communal, à terme.</p> <p>L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays d'Aix est une étape à la fois incontournable mais aussi hautement stratégique dans la construction de la politique métropolitaine d'aménagement du territoire, et par suite, du développement du territoire pertuisien.</p> <p>En effet, la procédure d'élaboration du PLUi, imposée par la loi, est destinée à définir in fine le cadre réglementaire qui déterminera l'usage des sols et les modalités de délivrance des autorisations d'urbanisme.</p> <p>Le PLUi doit être le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aix. Il s'appuiera en cela, et conformément aux obligations de compatibilité entre les différents documents de planification, sur le projet de territoire défini dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) du Pays d'Aix qui a été approuvé le 17 décembre 2015, par délibération n°2015-A034.</p> <p>L'élaboration du PLUi du Pays d'Aix poursuit les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer un territoire solidaire qui respecte les équilibres spatiaux et qui garantit un cadre de vie qualitatif à ses habitants, ➤ Renforcer le dynamisme économique, favoriser le commerce de proximité, promouvoir la diversité des emplois et s'adapter aux évolutions sociétales pour consolider l'attractivité du territoire du Pays d'Aix, ➤ Relever les défis environnementaux.
<p>CREATION DE L'AVAP : Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine</p>	<p>L'AVAP est une servitude d'utilité publique fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p> <p>L'AVAP remplace la ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager).</p>